



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 avril 2024

N° 2024/04-04

FINANCES – APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE AU SEIN DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN ET DU DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN

Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI

Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETARE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2024**N° 2024/04-04****FINANCES – APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE AU SEIN DE L'ECOLE JEAN MOULIN ET DU DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

L'école Jean Moulin est une école élémentaire relativement récente, construite au début des années 1990. Ceci étant, l'actuel restaurant n'est plus adapté et les enfants doivent sortir de l'enceinte de l'école pour se rendre à l'espace de restauration, située derrière l'école maternelle La Fontaine.

La ville a donc décidé de réaliser un nouveau restaurant scolaire en réaménageant le bâtiment qui accueillait auparavant l'ancienne piscine Jean Moulin.

Ce projet essentiel permettra, pour les enfants qui fréquentent ce groupe scolaire, de disposer d'un nouveau site, à la fois situé dans l'enceinte de l'école et répondant à de nouveaux objectifs, notamment de qualité et performance environnementale.

Ce projet est éligible à la DSIL car il relève de l'une des grandes priorités thématiques d'investissement fixées par la loi, à savoir « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APS (Avant-Projet Sommaire) est de 725 500 € HT. Le coût total du projet, y compris les prestations de maîtrise d'œuvre, études, missions complémentaires, est donc estimé à 851 000 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait se répartir entre un financement de l'État au titre de la DSIL, à hauteur de 595 700 €, soit 70% du coût prévisionnel du projet et des fonds propres pour 255 300 €, soit les 30% restants.

Quant à l'échéancier de réalisation de ce projet, l'opération pourrait s'articuler de la manière suivante :

- Date de lancement de l'appel d'offre : juin 2024 ;
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : novembre 2024 ;
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1^{er} septembre 2025 (non comprise l'année de parfait achèvement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction préfectorale du 14 décembre 2023 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)- exercice 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 avril 2024,

Considérant que le projet des travaux du nouveau restaurant pour le groupe scolaire Jean Moulin est éligible à la DSIL car il relève de la thématique « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires »,

Considérant l'opportunité que représentent ce financement pour accompagner la ville dans son investissement en faveur des établissements scolaires situés sur son territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation du projet de création d'un nouveau restaurant scolaire Jean Moulin estimé à un montant global de 851 000 € HT et les modalités de financement.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL pour un montant de 595 700 € HT, correspondant à 70% du montant du projet, comme mentionné dans le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

la délibération N°2024/04-04
ID : 034-213400575-20240429-DEL2024_04_04-DE

S²LO

Suite de

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 AVRIL 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.